MRC
LES MOULINS
Terrebonne • Mascouche

# AVIS PUBLIC

**Avis** est par les présentes donné que le règlement numéro **97-33R-28** intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'y intégrer certaines dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 ainsi que l'article 62.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* » est entré en vigueur le 11 octobre 2026.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé la MRC Les Moulins que le règlement numéro **97-33R-28** respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire selon l'avis ministériel notifié à la MRC Les Moulins le 3 septembre 2026.

De plus, conformément au dernier alinéa de l'article 53.11.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro **97-33R-28** est réputé conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal en date du 11 octobre 2026 soit, en l'absence d'approbation ou de désapprobation, à l'expiration du délai de 45 jours qui suivent la transmission de la copie du règlement faite à la Communauté métropolitaine de Montréal par la MRC Les Moulins.

Ainsi, le règlement numéro **97-33R-28** est entré en vigueur le 11 octobre 2026, soit à la date la plus tardive entre la notification de l'avis ministériel et la fin du délai de 45 jours qui suivent la transmission de la copie du règlement faite à la Communauté métropolitaine de Montréal par la MRC Les Moulins, le tout conformément aux articles 53.9, 53.11.7 et 53.11.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet du règlement numéro 97-33R-28 a pour objectif de modifier le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et a pour objet les éléments suivants :

- Compléter l'intégration des dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 encadrant les usages permis et les normes sur l'abattages d'arbres dans le couvert forestier des bois et corridors forestiers d'intérêt métropolitain;
- Intégrer l'article 62.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) aux dispositions relatives à l'activité résidentielle à l'intérieur de la zone agricole permanente.

Les modifications à être effectuées au plan et à la réglementation d'urbanisme des Villes de Terrebonne et Mascouche devront ainsi tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement, ainsi qu'au document complémentaire de la MRC via le règlement 97-33R-28, soit, entre autres :

- Tenir compte du remplacement des dispositions relatives à l'activité résidentielle à l'intérieur de la zone agricole permanente ;
- Tenir compte des dernières dispositions des RCI 140R2 et 140R2-1 à être intégrées au schéma d'aménagement, notamment en matière de dispositions interprétatives ;

Conformément à l'article 234.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous confirmons que le texte du règlement en vigueur est identique aux documents adoptés par le conseil de la MRC Les Moulins à la séance ordinaire du conseil tenue le 25 août 2026.

Les personnes intéressées à consulter ce règlement peuvent s'adresser au service du greffe des villes de Mascouche et Terrebonne ou au bureau de la MRC Les Moulins situé au 710, boulevard des Seigneurs, Terrebonne ainsi que sur notre site Internet (www.mrclesmoulins.ca).

Donné à Terrebonne, Québec

Ce, 21 octobre 2026

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe
et directrice du service du greffe

Publication dans le journal La Revue – Édition du 21 octobre 2026